

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.190

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Patrick MARENGO
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme GACHET-BARRIÈRE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « CAP ROYAN - TRANCHE 2 », 5B
ALLÉE DES MATTES DU GUA À ROYAN, AUPRÈS DE LA SA HLM DOMOFRANCE

RAPPORTEUR : M. JARROIR

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221205-DCM22-190-DE
Date de dépôt : 09/12/2022
Date de publication : 09/12/2022

Par une délibération n°21.036 en date du 19 mars 2021, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt constitué de 5 lignes, d'un montant total de 1.128.398 € que la SA HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme d'acquisition en Vente en l'État de Futur Achèvement (VEFA) de 11 logements situés 5B allée des Mattes du Gua à ROYAN (CAP ROYAN - Tranche 2).

Les caractéristiques de ce contrat de prêt n°118815 sont les suivantes :

- Ligne n°5349933 : PLAI (40 ans) d'un montant de : 266.324 €
- Ligne n°5349934 : PLAI Foncier (50 ans) d'un montant de : 100.775 €
- Ligne n°5349931 : PLUS (40 ans) d'un montant de : 487.964 €
- Ligne n°5349930 : PLUS Foncier (50 ans) d'un montant de : 218.335 €
- Ligne n°5349932 : PHB (40 ans) d'un montant de : 55.000 €.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la Ville, la SA HLM s'oblige à la réservation de logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés		
	T2	T3	T4
PLAI	1		
PLUS		1	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Vu la délibération n°21.036 du 19 mars 2021,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,



Dominique BERGEROT

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

VILLE DE ROYAN

CONTRAT DE RESERVATION DE LOGEMENTS

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

ENTRE LES SOUSSIGNES,

DCTM 22.130

La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Patrick MARENGO, son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022, rendue exécutoire le 3 décembre 2022 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ci-après désignée « *la Ville* »

D'UNE PART,

La SA HLM DOMOFRANCE, dont le siège est situé 110 avenue de la Jallère, Quartier lu Lac à Bordeaux (33042), représentée par Monsieur Francis STEPHAN, son Directeur Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2017.

ci-après désignée « *la SA HLM* »

D'AUTRE PART,

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par une délibération n° 21.036 en date du 19 Mars 2021, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt constitué de 5 lignes, d'un montant total de 1 128 398 € que la SA HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme d'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 11 logements situés 5B Allée des Mattes du Gua à ROYAN (CAP ROYAN – TRANCHE 2).

Les caractéristiques de ce contrat de prêt n° 118815 sont les suivantes :

- Ligne n° 5349933 : PLAI (40 ans) d'un montant de 266 324 €
- Ligne n° 5349934 : PLAI Foncier (50 ans) d'un montant de 100 775 €
- Ligne n° 5349931 : PLUS (40 ans) d'un montant de 487 964 €
- Ligne n° 5349930 : PLUS Foncier (50 ans) d'un montant de 218 335 €
- Ligne n° 5349932 : PHB (40 ans) d'un montant de 55 000 €

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA SA HLM

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par *la Ville*, *la SA HLM* s'oblige à la réservation de logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de *la Ville* dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés		
	T2	T3	T4
PLAI	1		
PLUS		1	

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de *la Ville* et en application de la réglementation d'accès aux logements HLM.

La Ville disposera d'un délai de quatre semaines à partir de la date à laquelle elle est informée d'un congé pour communiquer à **Domofrance** le/les candidat(s) qu'elle propose.

Passé ce délai, *la SA HLM* pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, *la SA HLM* adressera, sur demande de *la Ville*, un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention sera valable jusqu'au remboursement intégral des prêts de *la SA HLM* à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 4 - LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS

15 rue de Blossac

86000 POITIERS

☎ : 05.49.60.79.19

greffe.ta-poitiers@juradm.fr

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Fait à ROYAN, le **13 FEV. 2023**

Pour *la SA HLM*,
Le Directeur Général,

Francis STEPHAN

Le Directeur Exécutif, Finances,
Communication, Systèmes d'information

Sylvain TERANIAN


HLM France
Groupe Acterlogement

S.A. d'HLM
110, avenue de la Jallère
33042 BORDEAUX CEDEX
☎ 05 56 43 75 75
R.C.S. Rx B 458 204 963



Pour la Ville de ROYAN,

Le Maire,

Patrice VARENEO